



CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

Session 2023

Votre situation :

CANDIDAT INDIVIDUEL AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1. LES ÉCHÉANCES :

- Les inscriptions au CAP Accompagnant éducatif petite enfance se déroulent du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 2 décembre 2022. Votre dossier d'inscription devra être adressé au Rectorat (DEC12) au plus tard le 16 décembre 2022.
- Vous enverrez vos pièces justificatives des stages et les différents documents (fiches EP1, projet de l'épreuve EP3 si vous choisissez cette option), **par courrier recommandé avec accusé de réception** au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE - Hôtel Académique
Département des Examens et Concours – DEC 12
144 rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE CEDEX

ATTENTION : La date limite de réception de ces documents par les services du Rectorat est fixée au mercredi 8 mars 2023.

- **Remarque pour les Assistants maternels et gardes à domicile** : si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel », vous devrez envoyer votre projet d'accueil au Rectorat, avec les pièces justificatives de l'expérience professionnelle.

2. LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Il convient de justifier d'au moins quatorze semaines d'expérience professionnelle et/ou de stage, soit 448 heures, dont au moins une période auprès d'enfants de zéro à trois ans pour être autorisé à passer l'épreuve EP1.

- Aucune durée minimum n'est imposée pour l'expérience professionnelle ou les stages.
- Les exigences sont :
 - une durée totale d'au moins 14 semaines (448 heures) d'expérience professionnelle et/ou de stage
 - une expérience professionnelle ou un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans,
 - **au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires,**
 - **les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (stages effectués à compter du 1^{er} janvier 2020).**

Vous fournirez les justificatifs correspondant à 14 semaines ou 448 heures.

Attention :

- si la durée minimum exigée pour les stages n'est pas atteinte (14 semaines), vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves,
- si les justificatifs et documents ne sont pas **réceptionnés** au Rectorat de l'Académie de Lille, Département des Examens et Concours DEC 12, **au plus tard le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception,** vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

3. LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes, Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP1 et la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

Vous présentez **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à votre expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 5 et 6.

Un document intitulé « Conseils pour la rédaction des 2 fiches d'activité EP1 » et des fiches en format WORD sont mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches d'activité doivent être réceptionnées en double exemplaire, accompagnées de l'attestation d'activité ou de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans, le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Rectorat Département des Examens et Concours (DEC12).

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chaque fiche doit être au format d'une feuille A4 recto verso maximum.

Des modèles de fiches sont fournies en annexes 5 et 6.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence des deux fiches, la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Épreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, vous avez le choix entre deux options, soit « avec projet d'accueil réel », soit « sans projet d'accueil réel ». Si vous travaillez en structure d'accueil (EAJE, école maternelle, ACM...), vous présentez obligatoirement l'option « sans projet d'accueil réel ».

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, ce choix est définitif.

Option « sans projet réel » : vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

Option « avec projet réel » : vous présentez votre projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Si vous avez choisi cette option « avec projet d'accueil réel » à l'épreuve EP3, vous devrez rédiger ce projet et l'envoyer. Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut du projet. Vous enverrez 2 exemplaires au Rectorat, (Département des Examens et Concours DEC12) avec les autres documents et justificatifs.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.

Un document intitulé « EP3 Conseils pour la rédaction du projet d'accueil pour les assistants maternels ou employés à domicile » est mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Si le projet d'accueil réel n'est pas réceptionné au Rectorat (Département des Examens et Concours DEC 12) au plus tard le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 et la note de zéro sera attribuée à l'épreuve.

4. LES DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Éducation nationale et jeunesse	Éducation nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement (de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au minimum 5 semaines de stage ou d'expérience professionnelle par épreuve présentée. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

5. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- **Si vous exercez votre activité en structure d'accueil collectif** : annexes 1 et 2.
Ajoutez l'annexe 4 si vous avez effectué un ou plusieurs stages complémentaires.
Ajoutez les annexes 5 et 6 en double exemplaire (fiches pour l'épreuve EP1).
- **Si vous exercez en tant qu'assistant maternel ou garde à domicile** : annexes 1 et 3 avec les attestations d'employeur ou les contrats de travail correspondant à 14 semaines de 32 heures (448 heures) de votre activité.
Ajoutez l'annexe 4 si vous avez effectué un ou plusieurs stages complémentaires.
Ajoutez les annexes 5 et 6 en double exemplaire (fiches pour l'épreuve EP1).
Ajoutez le projet d'accueil réel, en 2 exemplaires, si vous avez choisi cette option.

Il est conseillé de conserver vos documents originaux et de fournir des copies pour l'examen.

En l'absence de réception des documents et justificatifs conformes au règlement d'examen au Rectorat (Département des Examens et Concours DEC12) **au plus tard le mercredi 8 mars 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Vérification du dossier par le candidat :

Tableau récapitulatif des justificatifs documents à envoyer au Rectorat

Cocher	Documents
	Annexe 1 Récapitulatif l'expérience professionnelle et/ou des périodes de stage.
	Annexe 2 Justificatif de l'expérience professionnelle en structure d'accueil collectif.
	Annexe 3 Justificatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) maternel(le) agréé(e).
	Les contrats de travail ou attestations d'employeur, numérotés conformément à l'annexe 3.
	Annexe 4 et annexe 2 suite : Attestation de stage ou d'expérience complémentaire auprès d'enfants de 0 à 3 ans (si le candidat n'a pas d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans).
	Annexe 5 Épreuve EP1 – Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien (2 exemplaires).
	Annexe 6 Épreuve EP1 – Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (2 exemplaires).
	Projet d'accueil réel (uniquement si inscription à l'épreuve EP3 avec « projet d'accueil réel », en 2 exemplaires).

Candidat(e) individuel(e) AVEC expérience professionnelle

Nom de naissance: Nom marital :.....

Prénom : Date de naissance :

RÉCAPITULATIF DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DES STAGES

Exigence : 14 semaines de 32 heures hebdomadaires (448 heures) auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une expérience ou un stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

Expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

Nom et adresse de la structure ou de l'employeur	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Enfant de moins de 6 ans <input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 3 ans <input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 6 ans <input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 3 ans <input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 6 ans <input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 3 ans <input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:

Tableau récapitulatif des compléments de stage nécessaires

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 6 ans <input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 3 ans <input type="checkbox"/> École maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:
	<input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 6 ans <input type="checkbox"/> EAJE – Enfant de moins de 3 ans <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nombre de semaines : ... Nombre d'heures:

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (cocher la case)	OUI	NON
Total 14 semaines ou 448 heures		
Stages auprès d'enfants de moins de 3 ans		
Stages auprès d'enfants de moins de 6 ans		
Stages réalisés à partir du 1 ^{er} janvier 2020 (moins de 3 ans précédant la session d'examen)		

Justificatif de l'expérience professionnelle (= attestation employeur)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par M. (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :

Nom :Prénom :

du au

Soit une durée effective totale de jours

soit heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui non

de moins de 3 ans oui non

Fait à, le

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

Récapitulatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Après avoir complété le tableau ci-dessous, **joindre obligatoirement les justificatifs** mentionnés dans la dernière colonne : contrats de travail, fiches de paye ou attestations employeur attestant d'au minimum 14 semaines ou 448 heures d'activité professionnelle.

Date du contrat	Nom et adresse du ou des employeurs	Date de naissance des enfants	Justificatifs (à repérer par un numéro)	
			N°	Nature du justificatif (contrats de travail ou fiches de paye, attestation employeur...)
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	

Fait à, le

Nom de naissance: Nom marital :.....

Prénom : Signature :

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE (PFMP)

Je soussigné _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M _____

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soitheures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

**en structure d'accueil collectif (EAJE / ACM / École maternelle) ou à domicile ou en maison
d'assistants maternels (rayer la mention inutile)**

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans

Date de l'agrément :

ET

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

Ou

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

ET Date de l'agrément de cet organisme :

- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE **et** il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

Annexe 5 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2023

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance : Nom d'usage :	Prénom : Date de naissance :	N° de candidat : Centre d'examen :
-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

CAP AEPE SESSION 2023

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Annexe 6 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2023

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant
Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance : Nom d'usage :	Prénom : Date de naissance :	N° de candidat : Centre d'examen :
-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

